



DECISION N° 2023-105

Objet : Avenant n°1 au marché n°21.AO.VD.025 : Mise à disposition de personnel temporaire en insertion

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2021-289 en date du 15 juin 2021 portant attribution du marché n°21.AO.VD.025 relatif à la mise à disposition de personnel temporaire en insertion, à l'entreprise JANUS SOLUTIONS RH, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et reconductible trois fois par période successive d'un an, et pour un montant de commande, sur la durée totale de l'accord-cadre, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 50 000,00 € HT ;
- Seuil maximum : 1 000 000,00 € HT.

Considérant la nécessité de conclure un marché relatif à un avenant n°1, afin d'augmenter les limites financières de l'accord-cadre ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°21.AO.VD.025 relatif à la mise à disposition de personnel temporaire en insertion, avec l'entreprise JANUS SOLUTIONS RH, située au Centre d'affaires REGUS, 18 place des Nymphéas – 93420 VILLEPINTE, afin d'augmenter les limites financières de l'accord-cadre ;

Article 2 : DE PRECISER que l'avenant d'un montant de 100 000,00 € HT représente une augmentation de 10% par rapport au montant initial sur la durée totale de l'accord-cadre.

Le montant maximum de commande de 1 000 000,00 € HT (soit 1 200 000,00 € TTC) est donc porté à 1 100 000,00 € HT (soit 1 320 000,00 € TTC).

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 07/06/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 30/06/2023